

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026 A 18 HEURES-30 MAIRIE DE HARNES
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le 18 mai, à 18 heures 30, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GARÉNAUX-GLINKOWSKI Anthony, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 12 mai 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil municipal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Corinne DISLAIRE, Thomas MENUGE, Guylaine JACQUART, Béranger BOUTERAA, Pascale LALLART, François ROZBROJ, Amandine PETIT, Sébastien VLAMYNCK, Tiphaine LALY, Andrée CAMBRAI, Loane MAURO, Arnaud PASZKIEWICZ, Claire CHASTAGNER, Alexi DEBRUILLE, Lola DUHAMEL, Kevin GUILBERT, Jessica PIEGZA, Steven WRIGHT, Jeanne-Marie LADUREAU, Jean-Claude NAWROCKI, Louëlla VAN RYSEL ép. ALLEGAERT, Tom AUGUSTYNIAK, Sébastien LYSIK, Jean-Marie FONTAINE, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Loïc CHIMCZAK, Corinne TATE, Jeanne HOUZIAUX, Maryline MIKOLAJEWSKI

Absents avec Pouvoir : André DEDOURGES pouvoir à Corinne DISLAIRE, Jérôme DANIEL pouvoir à Béranger BOUTERAA, Safia YATTOU pouvoir à Sébastien LYSIK

Absents excusés :

Absents non excusés : //

Secrétaire de séance : François ROZBROJ

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers municipaux absents avec pouvoir : 3
Nombre de Conseillers municipaux absents excusés : 0
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0
Nombre de Conseillers présents : 30
Quorum : 17

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

- 1 RAPPORT SUR LA DSU 2025**
- 2 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES MEMBRES**
- 3 ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES NOCTURNES**
- 4 ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE CHAMPETRE DE HARNES**
- 5 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**
- 6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT SOCIAL DE LA SA D'HLM MAISONS & CITES**
- 7 POUR INFORMATION – CESSION D'UN LOGEMENT SOCIAL**
- 8 RECRUTEMENT DE VACATAIRES – RENFORT DE PERSONNEL DES SERVICES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/2026-097 DU 16 AVRIL 2026**
- 9 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 10 REGULARISATION DE CREATION DE POSTES**

11 DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIALE ET A LA FORMATION SPECIALISEE

12 DECISIONS L 2122-22

2026-019 – 29 AVRIL 2026 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - CONTRAT DE DEPOT POUR DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PRODUITS CONSOMMABLES AUPRES DE LA PISCINE DE HARNES
2026-105 – 23 AVRIL 2026 - L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE
2026-106 – 28 AVRIL 2026 - L 2122-22 - ACCORD-CADRE POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS, DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (N° 971.55.26)
2026-107 – 23 AVRIL 2026 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRESENTATION DE LA PERFORMANCE TERRA FETU – COMPAGNIE LES LUCIOLES S’EN MELENT
2026-108 – 23 AVRIL 2026 - L 2122-22 – FIN DE BAIL – ASSOCIATION CLUB DE PREVENTION – 19 BIS RUE DES FUSILLES
2026-110 – 28 AVRIL 2026 - L 2122-22 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE L’INSTALLATION CAMPANAIRE DE L’EGLISE SAINT MARTIN – SOCIETE BODET CAMPANAIRE S.A.S.
2026-111 – 24 AVRIL 2026 - L 2122-22 – ADHESION AU SERVICE FAST – FAST SOLUTIONS PAR DOCAPOSTE
2026-112 – 28 AVRIL 2026 - L 2122-22 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE L’INSTALLATION CAMPANAIRE DE LA CHAPELLE SACRE CŒUR – SOCIETE BODET CAMPANAIRE S.A.S.
2026-114 – 28 AVRIL 2026 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DU SYSTEME EXISTANT
2026-115 – 05 MAI 2026 - L 2122-22 – DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DES CONSERVATOIRES / ÉTABLISSEMENT ECOLES DE MUSIQUE, DANSE, THEATRE HORS CLASSEMENT D’ÉTAT / ÉCOLES HORS CRITERES STRUCTURELS, POUR L’ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE HARNES

Monsieur le Président : Bonjour à tous, nous sommes le lundi 18 mai, il est 18h30, j'ouvre cette séance du Conseil municipal. Je propose tout de suite, en secrétaire de séance, la candidature de François ROZBROJ. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Monsieur ROZBROJ, vous pouvez faire l'appel. Merci.

François ROZBROJ : Merci Monsieur le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GARÉNAUX-GLINKOWSKI Anthony ; DISLAIRE Corinne , MENUGE Thomas, JACQUART Guylaine, BOUTERAA Béranger, LALLART Pascale, ROZBROJ François, PETIT Amandine, VLAMYNCK Sébastien, LALY Tiphaine, CAMBRAI Andrée, MAURO Loane, PASZKIEWICZ Arnaud, CHASTAGNER Claire, DEBRUILLE Alexi, DUHAMEL Lola, GUILBERT Kevin, PIEGZA Jessica, WRIGHT Steven, LADUREAU Jeanne-Marie, NAWROCKI Jean-Claude, VAN RYSEL épouse ALLEGAERT Louëlla, AUGUSTYNIAK Tom, FONTAINE Jean-Marie, THOMAS-DEKELINSKI Marianne, LYSIK Sébastien, CHIMCZAK Loïc, HOUZIAUX Jeanne, TATE Corinne, MIKOLAJEWSKI Maryline

ABSENTs avec pouvoir : DEDOURGES André pouvoir à Corinne DISLAIRE, DANIEL Jérôme pouvoir à BOUTERAA Béranger, YATTOU Safia pouvoir à LYSIK Sébastien

Absents excusés ://

Absents non excusés : //

Secrétaire de séance : François ROZBROJ

François ROZBROJ : Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, je vais faire passer la feuille d’émargement.

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Président : Le premier point c'est l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal d'installation, celle du 22 mars 2026. Y a-t-il des questions sur ce procès-verbal ? Pas de questions. On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Je vous remercie.

1 Rapport sur la DSU 2025

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2025 : 1 495,56€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2025 : 1 248,54€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune (*données Harnes : rapport de 47,89% pour 2573 logements sociaux*) dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2025 : 22,17%*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3445 personnes bénéficiaires soit un rapport de 62,45% ; données nationales : 40,06%*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 11 930,80€, moyenne nationale 18 518,76€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes est de **1,54** ; il place la ville au **77^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2025, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 3 115 875€ (rappel : 3 007 488€ en 2024).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2025 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>PMU</i>	486 755 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	943 387 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	559 190 €
Collège	<i>C65748 -F221</i>	4 720 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 65748 + F284</i>	25 000 €
C/ Culture		

Ecole de musique	F311	360 330 €
Médiathèque	F313	485 945 €
Cinéma	F 317	325 808 €
Musées	F314	102 661 €
D/ Sport		
Salles de sport	F321	421 648 €
Piscine	F323	1 123 660 €
Stade	F322	135 844 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	F331	189 064 €
CAJ – PIJ	F338	133 635 €
Colonies de vacances	F332	37 839 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	(C657362)	680 000 €
Restauration scolaire	F281	1 613 767 €
Tissu associatif	(C65748)	513 359 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (hors personnel)	F020-Maison	4 880 €
G/ Famille		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	71 797 €
RPE (hors personnel)	F4221	32 514 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	F845+847	386 871 €
Espaces verts – cadre de vie	F511+76	840 371 €
	TOTAL	9 479 045 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile	F10-11	
Extension Vidéoprotection phase 3		10 388 €
B/ Enseignement	F211-212	
Alarme et toiture école Zola		25 442 €
Cour d'école durable Zola		131 278 €
Toiture école Joliot-Curie		260 037 €
Démolition école Pasteur		332 376 €
C/ Culture	F31	
Fonds documentaire médiathèque		32 884 €
Toiture + chauffage musée municipal		97 268 €
D/ Sport	F32	
Nouvelle piscine municipale		2 637 863 €
Construction Parkour + Hand à 4		360 895 €

Construction Aires de jeux		322 172 €
Acquisition terrain Hand amovible		28 000 €
E/ Jeunesse	<i>F33</i>	
Réfection sols souples au PIJ		26 854 €
F/ Interventions Sociales	<i>F5</i>	
ERBM – quartier Bellevue		347 591 €
G/ Famille	<i>F4</i>	
Aménagement cour durable au RPE		54 935 €
H/ Aménagements urbains	<i>F8 - 512</i>	
Eclairage Public		4 895 €
Voirie communale		435 561 €
	TOTAL	5 108 439 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{3\,115\,875\,€}{14\,587\,484\,€} \quad \begin{matrix} (DSU\ 2025) \\ (dépenses\ engagées) \end{matrix} \quad *100 \quad = \mathbf{21,36\ \%}$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Vu l'avis de la commission 1 – Administration générale et Finances du 06 mai 2026

Il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE acte et D'APPROUVER l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point numéro 1 sur la DSU 2025. Je passe la parole à Pascale LALLART.

Pascale LALLART : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Rapport de la DSU 2025. Les politiques publiques mises en œuvre participent au Développement Social Urbain, DSU, avec une attention particulière portée au quartier prioritaire.

Pour l'année 2025, la commune de Harnes a perçu une DSU de 3.115.875 euros contre 3.007.488 euros en 2024. Son indice synthétique s'élève à 1,54, la classant au 77^{ème} rang national. En ce qui concerne la ventilation pour 2025, en fonctionnement, nous avons un montant total de 9.479.045.

Les principaux postes sont : l'enseignement, le sport, dont la piscine, la restauration scolaire, l'action sociale (CCAS), la culture, la jeunesse et les aménagements urbains. En investissement, nous avons un montant total de 5.108.439 euros. Les principales opérations sont la construction

de la piscine, les équipements sportifs, les travaux dans les écoles, la rénovation d'équipements culturels et l'aménagement urbain.

La DSU représente ainsi 21,36% des dépenses relevant du développement social urbain. 3.115.875 euros sur 14.587.484 euros au total. Il est donc demandé à la Commission de valider cette délibération pour passage en Conseil municipal. Merci.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions par rapport à cette DSU 2025 ? Pas de questions. Ah Madame TATÉ, allez-y.

Corinne TATÉ : C'était une intervention, mais je vais peut-être la raccourcir, du coup, puisque vous demandez une question. Donc nous, on voudrait intervenir sur la question de la voirie communale, comme vous avez reçu le courrier il y a quelques temps. Donc la voirie communale, vous avez mis 435.561 euros. Et on voudrait savoir, par rapport au niveau de la voirie, avec l'état de la voirie qui est préoccupante sur certaines rues ou certains quartiers, est-ce que vous allez faire une priorité ou pas par rapport à ces voiries qui posent de plus en plus de problèmes à nos concitoyens ?

Monsieur le Président : Alors je comprends bien que vous ayez l'envie que je vous fasse une réponse immédiate, parce que m'envoyer un courrier le jour du jeudi de l'ascension, qui m'a été envoyé sur ma boîte mail, même si le jeudi de l'ascension, comme tout le monde, je prends un petit peu de repos et je consulte mes mails. Le voir également sur les réseaux sociaux, alors que j'en ai à peine pris connaissance, je vous l'ai dit. D'ailleurs, je vous ai envoyé un message pour me dire que ça m'a légèrement agacé, pour être poli. Là, on est sur la DSU 2025. Donc en gros, le bilan de la dotation de solidarité urbaine 2025. Donc je vais vous répondre comme on fait dans toute assemblée. Votre question n'a pas de rapport avec le point étudié.

Corinne TATÉ : Il y a quand même une somme d'argent et vous allez quand même développer ce budget sur...

Monsieur le Président : On est sur la dotation de solidarité urbaine 2025. Donc le bilan de 2025 sur la DSU.

Corinne TATÉ : Je sais très bien. Mais est-ce que vous allez prévoir pour les années futures des priorités au niveau des voiries ?

Monsieur le Président : Je pense qu'on a été élu sur un programme. Vous l'avez vu, je pense, comme tout le monde.

Corinne TATÉ : Et sur le courrier que je vous ai envoyé, il n'y a rien de spécifiquement méchant ou de contradictoire ou de méchanceté. On voulait simplement, puisqu'on a été interpellé par des citoyens de Harnes très rapidement, puisque l'accident est arrivé le week-end d'avant à deux reprises. Donc tout simplement, on voulait simplement signaler que notre groupe qui est « Harnes Votre Ville Notre Avenir » vous le signaler. Tout simplement, il n'y avait rien de spécialement méchant ou contre quoi que ce soit.

Monsieur le Président : Je comprends bien, mais vous savez l'état des voiries. En deux mois, même pas que nous sommes aux affaires, on ne peut pas claquer de doigts et rénover toutes les voiries.

Corinne TATÉ : C'est ce qu'on a noté sur le courrier, Monsieur.

Monsieur le Président : Oui, non, mais j'ai bien compris. Par contre, je ne vous ai pas coupé la parole, donc merci de ne pas me la couper. J'ai bien compris, mais vous savez qu'on hérite d'une situation qui est quand même particulière en termes d'entretien des voiries et des bâtiments communaux. Je ne vous le cache pas. Je pense que vous avez pu voir la dernière

gazette pour voir l'état de nos bâtiments communaux. Et il y en est de même pour l'état de la voirie communale. Donc oui, bien sûr, il y a un plan voirie qui est en cours de construction. Il y a bien sûr des priorités. Vous parlez notamment de la rue Charles Debarge et de la route de Lens. Je vous rappelle un petit détail que c'est une route départementale. Donc les aménagements qui ont été faits, sont faits par le Département en concertation avec deux personnes, la ville et le Syndicat Mixte des Transports en ce qui concerne les feux rouges. Donc, effectivement, on hérite de cette situation. Les travaux de la route de Lens et la rue Charles Debarge ont eu lieu sur une voirie qui n'est pas communale, qui est départementale. Alors on pourra demander au Conseil Départemental.

Et je pense que je pourrais interpellier directement le Conseiller Départemental du canton de Harnes à ce sujet pour revoir toute partie des travaux qui ont été effectués. Mais évidemment, en tout cas, ce n'est pas la commune qui va réintervenir sur le domaine de la voirie départementale, ça je vous le dis. Mais évidemment, je vous réponds, même si ce n'est pas le lieu du débat, il y a bien un plan voirie qui est en cours de construction et c'est comme pas mal de choses l'une des priorités de ce mandat.

Ça vous va comme réponse ? Bon, vous verrez plus tard, je vous réponds déjà alors que je n'étais pas obligé de le faire, alors voilà. Y a-t-il d'autres questions ? Non. On va donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n°1/2026-119

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2025 : 1 495,56€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2025 : 1 248,54€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune (*données Harnes : rapport de 47,89% pour 2573 logements sociaux*) dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2025 : 22,17%*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3445 personnes bénéficiaires soit un rapport de 62,45% ; données nationales : 40,06%*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 11 930,80€, moyenne nationale 18 518,76€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes est de **1,54** ; il place la ville au **77^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2025, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 3 115 875€ (rappel : 3 007 488€ en 2024).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2025 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>PMU</i>	486 755 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	943 387 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	559 190 €
Collège	<i>C65748 -F221</i>	4 720 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 65748 + F284</i>	25 000 €
C/ Culture		
Ecole de musique	<i>F311</i>	360 330 €
Médiathèque	<i>F313</i>	485 945 €
Cinéma	<i>F 317</i>	325 808 €
Musées	<i>F314</i>	102 661 €
D/ Sport		
Salles de sport	<i>F321</i>	421 648 €
Piscine	<i>F323</i>	1 123 660 €
Stade	<i>F322</i>	135 844 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	<i>F331</i>	189 064 €
CAJ – PIJ	<i>F338</i>	133 635 €
Colonies de vacances	<i>F332</i>	37 839 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	<i>(C657362)</i>	680 000 €
Restauration scolaire	<i>F281</i>	1 613 767 €
Tissu associatif	<i>(C65748)</i>	513 359 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) <i>(hors personnel)</i>	<i>F020-Maison</i>	4 880 €
G/ Famille		
Personnes âgées	<i>(com ANCIENS)</i>	71 797 €
RPE <i>(hors personnel)</i>	<i>F4221</i>	32 514 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	<i>F845+847</i>	386 871 €
Espaces verts – cadre de vie	<i>F511+76</i>	840 371 €
	TOTAL	9 479 045 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile	<i>F10-11</i>	
Extension Vidéoprotection phase 3		10 388 €
B/ Enseignement	<i>F211-212</i>	
Alarme et toiture école Zola		25 442 €
Cour d'école durable Zola		131 278 €
Toiture école Joliot-Curie		260 037 €
Démolition école Pasteur		332 376 €
C/ Culture	<i>F31</i>	
Fonds documentaire médiathèque		32 884 €
Toiture + chauffage musée municipal		97 268 €
D/ Sport	<i>F32</i>	
Nouvelle piscine municipale		2 637 863 €
Construction Parkour + Hand à 4		360 895 €
Construction Aires de jeux		322 172 €
Acquisition terrain Hand amovible		28 000 €
E/ Jeunesse	<i>F33</i>	
Réfection sols souples au PIJ		26 854 €
F/ Interventions Sociales	<i>F5</i>	
ERBM – quartier Bellevue		347 591 €
G/ Famille	<i>F4</i>	
Aménagement cour durable au RPE		54 935 €
H/ Aménagements urbains	<i>F8 - 512</i>	
Eclairage Public		4 895 €
Voirie communale		435 561 €
	TOTAL	5 108 439 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{3\,115\,875\,€}{14\,587\,484\,€} \frac{(DSU\ 2025)}{(dépenses\ engagées)} *100 = \mathbf{21,36\ \%}$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances du 06 mai 2026

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND acte et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Chaque liste doit comporter : Civilité ; Nom ; Prénom ; Date de naissance ; Adresse ; Impositions directes locales (Taxe foncière - TF ; Taxe d'habitation sur les résidence secondaire – THRS ; et cotisation foncière des entreprises – CFE)

Les groupes politiques sont invités à déposer leur liste de candidats avant le Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est la Commission Communale des Impôts Directs, désignation de membres. Alors la commission communale des impôts directs se réunit à peu près une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à l'évaluation des propriétés bâties, à l'élaboration des tarifs d'évaluation de propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations d'habitants sur des questions relatives à la taxe d'habitation ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Très intéressant. Son rôle est évidemment consultatif. Et donc j'ai demandé lors de la dernière commission puisque sauf erreur de ma part

au dernier mandat, aucun membre de l'opposition n'était membre de cette commission. Mais comme la question avait été posée, j'ai décidé dans ma grande générosité d'ouvrir à l'opposition. Ça vous fait rire, mais c'est comme ça. Moi, je ne suis pas sectaire contrairement aux dernières municipalités. Donc j'ai demandé aux membres de me donner des noms de représentants titulaires et suppléants à cette, à cette commission.

Pour la liste Rassemblement pour Harnes, donc nous avons en titulaire Pascale LALLART, Thomas MENUGE, François ROZBROJ, Amandine PETIT, André DEDOURGES, Tiphaine LALY. En suppléant, nous avons Guylaine JACQUART, Jean-Claude NAWROCKI, Arnaud PASZKIEWICZ, Andrée CAMBRAI, Béranger BOUTERAA, Louëlla VAN RYSSSEL ép. ALLEGAERT.

Pour la liste Unis pour Harnes, en titulaire Sébastien LYSIK et en suppléant, Jean-Marie FONTAINE.

Et pour la liste Harnes Votre Ville Notre Avenir, Corinne TATÉ en titulaire et Maryline MIKOLAJEWSKI en suppléant. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Pas de questions, on va donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

Délibération n°2/2026-120

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Chaque liste doit comporter : Civilité ; Nom ; Prénom ; Date de naissance ; Adresse ; Impositions directes locales (Taxe foncière - TF ; Taxe d'habitation sur les résidence secondaire – THRS ; et cotisation foncière des entreprises – CFE)

Ont déposé une liste :

Groupe « Rassemblement pour Harnes »

Titulaires	Suppléants
Pascale LALLART	Guylaine JACQUART
Thomas MENUGE	Jean-Claude NAWROCKI
François ROZBROJ	Arnaud PASZKIEWICZ
Amandine PETIT	Andrée CAMBRAI
André DEDOURGES	Béranger BOUTERAA
Tiphaine LALY	Louella VAN RYSEL ép. ALLEGAERT

Groupe « Unis pour Harnes »

Titulaires	Suppléants
Sébastien LYSIK	Jean-Marie FONTAINE

Groupe « Harnes votre ville, notre avenir »

Titulaires	Suppléants
Corinne TATE	Maryline MIKOLAJEWSKI

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ :

Membres titulaires :

- Pascale LALLART ; Thomas MENUGE ; François ROZBROJ ; Amandine PETIT ; André DEDOURGES ; Tiphaine LALY ; Sébastien LYSIK ; Corinne TATE

Membres suppléants :

- Guylaine JACQUART ; Jean-Claude NAWROCKI ; Arnaud PASZKIEWICZ ; Andrée CAMBRAI ; Béranger BOUTERAA ; Louella VAN RYSEL ép. ALLEGAERT ; Jean-Marie FONTAINE ; Maryline MIKOLAJEWSKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 Organisation et règlement intérieur des marchés nocturnes

RAPPORTEUR : Sébastien VLAMYNCK

Afin de dynamiser l'attractivité commerciale au sein de la commune, il est envisagé la mise en place de marchés nocturnes, en complément du marché hebdomadaire, permettant de promouvoir l'activité artisanale, celles des créateurs, des producteurs locaux, des commerçants sédentaires ainsi que des food-trucks.

Le nombre de ces marchés nocturnes est fixé, dans un premier temps, à 3 éditions par an. Ce nombre pourra, selon la fréquentation et le retour de la population, être révisé.

Chaque marché nocturne aura sa propre thématique comme : Spécial terroir et artisanat local ; ambiance « Montmartre » et spectacle de rue ; retour de vacances : créateurs et bien-être. Selon la thématique, le marché nocturne sera installé soit sur la Grand'Place ou dans le Bois de Florimond à l'occasion d'une kermesse ou voire même dans d'autres espaces de la commune pouvant accueillir une thématique bien spécifique.

Chaque exposant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à :

- Producteurs locaux alimentaire (hauts de France) : 10 €/ Marché ou 25 € pour les 3
- Artisans et Créateurs : 15 €/ Marché ou 40 € pour les 3
- Commerçants classiques : 20 €/ Marché ou 50 € pour les 3

- Food-trucks et Restauration : 50 €/ Marché ou 120 € pour les 3
- Forfait Électricité : Une participation forfaitaire de 5 € par marché nocturne de la Grand'Place et de 10 € par marché nocturne du Bois de Florimond sera appliquée pour tout branchement au réseau électrique municipal.
- Caution : Une caution de 10 € sera demandée à la réservation.

Les dispositions de cette nouvelle activité sont encadrées par un règlement intérieur joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place de marchés nocturnes sur le territoire communal
- D'ouvrir ces marchés nocturnes aux artisans ; créateurs ; producteurs locaux ; commerçants sédentaires et food-trucks
- De fixer, à compter du 1^{er} juin 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public des marchés nocturnes à :
 - Producteurs locaux alimentaire (hauts de France) : 10 €/ Marché ou 25 € pour les 3
 - Artisans et Créateurs : 15 €/ Marché ou 40 € pour les 3
 - Commerçants classiques : 20 €/ Marché ou 50 € pour les 3
 - Food-trucks et Restauration : 50 €/ Marché ou 120 € pour les 3
 - Forfait Électricité : Une participation forfaitaire de 5 € par marché nocturne de la Grand'Place et de 10 € par marché nocturne du Bois de Florimond sera appliquée pour tout branchement au réseau électrique municipal.
 - Caution : Une caution de 10 € sera demandée à la réservation.
- De valider le règlement intérieur des marchés nocturnes joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant aux marchés nocturnes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant sur l'organisation et le règlement intérieur des marchés nocturnes, je passe la parole à Sébastien VLAMYNCK.

Sébastien VLAMYNCK : Merci Monsieur le Maire. Donc il s'agit en fait d'un règlement intérieur qui est mis en place pour l'organisation de marchés nocturnes. La municipalité envisage d'en réaliser 3, 1 en juillet et 2 en août, à chaque fois avec une thématique. Donc vous le voyez sur la feuille. C'est un règlement classique sur lequel on va parler en fait des conditions d'admission, de la tarification. On y a ajouté également une caution de 10 euros demandée à la réservation. Et puis ensuite les articles classiques de logistique et sécurité pour demander notamment à ce que soit bien nettoyé les emplacements avant et après. Et l'article 5 qui concerne l'engagement de l'exposant.

Monsieur le Président : Merci. Oui, en fait, il y avait une volonté de la part des habitants d'avoir des marchés nocturnes. Vous le voyez, on les met déjà en place pour, pour cette année. On a déjà communiqué ou on communiquerait en tout cas les dates si ce n'est pas déjà fait prochainement dans la prochaine gazette. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Je vous remercie.

Délibération n°3/2026-121

Afin de dynamiser l'attractivité commerciale au sein de la commune, il est envisagé la mise en place de marchés nocturnes, en complément du marché hebdomadaire, permettant de promouvoir l'activité artisanale, celles des créateurs, des producteurs locaux, des commerçants sédentaires ainsi que des food-trucks.

Le nombre de ces marchés nocturnes est fixé, dans un premier temps, à 3 éditions par an. Ce nombre pourra, selon la fréquentation et le retour de la population, être révisé.

Chaque marché nocturne aura sa propre thématique comme : Spécial terroir et artisanat local ; ambiance « Montmartre » et spectacle de rue ; retour de vacances : créateurs et bien-être.

Selon la thématique, le marché nocturne sera installé soit sur la Grand'Place ou dans le Bois de Florimond à l'occasion d'une kermesse ou voire même dans d'autres espaces de la commune pouvant accueillir une thématique bien spécifique.

Chaque exposant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à :

- Producteurs locaux alimentaire (hauts de France) : 10 €/ Marché ou 25 € pour les 3
- Artisans et Créateurs : 15 €/ Marché ou 40 € pour les 3
- Commerçants classiques : 20 €/ Marché ou 50 € pour les 3
- Food-trucks et Restauration : 50 €/ Marché ou 120 € pour les 3
- Forfait Électricité : Une participation forfaitaire de 5 € par marché nocturne de la Grand'Place et de 10 € par marché nocturne du Bois de Florimond sera appliquée pour tout branchement au réseau électrique municipal.
- Caution : Une caution de 10 € sera demandée à la réservation.

Les dispositions de cette nouvelle activité sont encadrées par un règlement intérieur joint en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place de marchés nocturnes sur le territoire communal
- DECIDE d'ouvrir ces marchés nocturnes aux artisans ; créateurs ; producteurs locaux ; commerçants sédentaires et food-trucks
- FIXE, à compter du 1^{er} juin 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public des marchés nocturnes à :
 - Producteurs locaux alimentaire (hauts de France) : 10 €/ Marché ou 25 € pour les 3
 - Artisans et Créateurs : 15 €/ Marché ou 40 € pour les 3
 - Commerçants classiques : 20 €/ Marché ou 50 € pour les 3
 - Food-trucks et Restauration : 50 €/ Marché ou 120 € pour les 3
 - Forfait Électricité : Une participation forfaitaire de 5 € par marché nocturne de la Grand'Place et de 10 € par marché nocturne du Bois de Florimond sera appliquée pour tout branchement au réseau électrique municipal.
 - Caution : Une caution de 10 € sera demandée à la réservation.
- VALIDE le règlement intérieur des marchés nocturnes joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant aux marchés nocturnes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 Organisation et règlement intérieur du marché champêtre de Harnes

RAPPORTEUR : Sébastien VLAMYNCK

L'Assemblée est informée que la municipalité envisage l'organisation d'un marché champêtre les 15 et 16 août 2026 à l'occasion de la fête champêtre qui se déroulera du 14 au 16 août 2026 au Bois de Florimond.

Ce marché sera ouvert aux producteurs locaux et du terroir, aux artisans et créateurs, aux commerçants classiques (habillement, etc...) et aux food-trucks et restauration.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à :

Catégorie d'exposant	Tarif 1 Jour	Tarif Week-end (2 jours)
Producteurs locaux / Terroir	15 €	20 €
Artisans et Créateurs	25 €	30 €
Commerçants classiques (Vêtements, etc.)	30 €	40 €
Food-trucks / Restauration	40 €	60€
Caution	15 € à la réservation	

Chaque exposant devra s'acquitter d'une participation aux frais d'installation électrique fixée à 10 € par jour et par prise électrique.

Les dispositions de cette nouvelle activité sont encadrées par un règlement intérieur joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place d'un marché champêtre au Bois de Florimond
- D'ouvrir ce marché aux producteurs locaux/terroir ; aux artisans et créateurs ; aux commerçants classiques (vêtements, etc...) et food-trucks/restauration
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public des marchés nocturnes à :

Catégorie d'exposant	Tarif 1 Jour	Tarif Week-end (2 jours)
Producteurs locaux / Terroir	15 €	20 €
Artisans et Créateurs	25 €	30 €
Commerçants classiques (Vêtements, etc.)	30 €	40 €
Food-trucks / Restauration	40 €	60€
Caution	15 € à la réservation	

- De fixer la participation aux frais d'installation électrique à 10 € par jour et par prise électrique
- De valider le règlement intérieur du marché champêtre joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette manifestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Toujours Sébastien VLAMYNCK pour l'organisation et le règlement intérieur du marché champêtre de Harnes.

Sébastien VLAMYNCK : Dans le même cadre que les marchés nocturnes, on a besoin de mettre en place un règlement intérieur pour organiser un marché champêtre qui se passera les 15 et 16 août au niveau du Bois de Florimond. On va retrouver les horaires, les grilles tarifaires, les différentes conditions. On y a mis également une caution de 15 euros à la réservation, les accès, l'installation et la sécurité. Donc les articles classiques pour les règlements intérieurs pour ce type de marché.

Monsieur le Président : Pareil. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n°4/2026-122

L'Assemblée est informée que la municipalité envisage l'organisation d'un marché champêtre les 15 et 16 août 2026 à l'occasion de la fête champêtre qui se déroulera du 14 au 16 août 2026 au Bois de Florimond.

Ce marché sera ouvert aux producteurs locaux et du terroir, aux artisans et créateurs, aux commerçants classiques (habillement, etc...) et aux food-trucks et restauration.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à :

Catégorie d'exposant	Tarif 1 Jour	Tarif Week-end (2 jours)
Producteurs locaux / Terroir	15 €	20 €
Artisans et Créateurs	25 €	30 €
Commerçants classiques (Vêtements, etc.)	30 €	40 €
Food-trucks / Restauration	40 €	60€
Caution	15 € à la réservation	

Chaque exposant devra s'acquitter d'une participation aux frais d'installation électrique fixée à 10 € par jour et par prise électrique.

Les dispositions de cette nouvelle activité sont encadrées par un règlement intérieur joint en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'un marché champêtre au Bois de Florimond

- DECIDE d'ouvrir ce marché aux producteurs locaux/terroir ; aux artisans et créateurs ; aux commerçants classiques (vêtements, etc...) et food-trucks/restauration
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public des marchés nocturnes à :

Catégorie d'exposant	Tarif 1 Jour	Tarif Week-end (2 jours)
Producteurs locaux / Terroir	15 €	20 €
Artisans et Créateurs	25 €	30 €
Commerçants classiques (Vêtements, etc.)	30 €	40 €
Food-trucks / Restauration	40 €	60€
Caution	15 € à la réservation	

- FIXE la participation aux frais d'installation électrique à 10 € par jour et par prise électrique
- VALIDE le règlement intérieur du marché champêtre joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette manifestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

5 Modification du règlement intérieur du cimetière

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 février 2025 elle a porté modification du règlement intérieur du cimetière.

Il s'avère nécessaire de rectifier les articles 7 ; 11 et 29 dudit règlement portant sur les dimensions des emplacements, des concessions et sur le nombre d'urnes cinéraires des cases columbarium :

ARTICLE 7 : Attribution des emplacements

Une inhumation en terrain commun est faite en fosse individuelle, soit :

⌘ dans un emplacement nouvellement ouvert à l'exploitation,

⌘ dans une fosse précédemment exploitée et dans laquelle a été exhumé le corps qu'elle contenait.

Les emplacements attribués sont fixés par la commune selon l'ordre des décès. Chaque fosse portera une plaque d'identification.

Ces emplacements seront tracés parallèlement les uns aux autres et en alignement (profondeur de fosse 1.50 m / 2 m et largeur 80) et porteront un numéro (art 2223-3 du CGCT)

Chaque sépulture en terrain commun ne pourra contenir qu'un seul corps.

ARTICLE 7 : Attribution des emplacements

Avant dernière phrase Ces emplacements.... (Profondeur de fosse 1.50 ou 2 m selon le nombre d'emplacements et largeur 80) et porteront....

ARTICLE 11 : Dimensions

Les dimensions d'une concession sont : 1.25 M de large sur 2.50 M de long, une profondeur de : 1.20 m pour 2 places et 1.80 pour 3 places. Soit : soit 3.125 mètres carrés.

ARTICLE 11 : DIMENSIONS

Les dimensions d'une concession sont : 1.30 m de large sur 2.50 m de long, une profondeur de 1.50 m pour 2 places et 2 m pour 3 places. Soit : 3,25 mètres carrés.

ARTICLE 29 : Dimensions

Les cases de columbariums de taille 40 x 40 peuvent contenir 2 urnes funéraires, celles de 40 x 80 pourront contenir 3 urnes funéraires au maximum.

Concernant les cases columbariums, aucune inscription autre que celle des noms, prénoms, année de naissance et de décès n'est autorisée (article 2213-38 du C.G.C.T.).

La fixation de porte vase ou porte fleurs autres que ceux fournis par la Commune est interdite.

Sur la porte de la case, il est accepté la pose de photo.

ARTICLE 29 : DIMENSIONS CASES COLUMBARIUM

Les cases columbarium peuvent contenir 2 - 3 - 4 urnes cinéraires maximum selon leur implantation dans les différents cimetières.

Leurs côtes intérieures sont les suivantes : cimetière centre : 3 urnes 35 X 35 cm pour le cimetière Bellevue : 37 x 40 cm.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la modification des articles 7 ; 11 et 29 du règlement intérieur du cimetière énoncée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant. Le point 5. Il s'agit de la modification du règlement intérieur du cimetière. Nous procédons à la modification de quelques articles suite à des réclamations. Les articles 7, 11 et 29 du règlement sur les emplacements, les concessions et le nombre d'urnes cinéraires, de cases de columbarium doivent être modifiées. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Non. Tout simplement c'est parce que nous avons constaté des anomalies dimensionnelles concernant un terrain qui avait été concédé et qui présente un risque de contentieux pour la collectivité. Donc on fait évidemment ça pour se protéger. Nous avons donc actualisé l'ensemble des prescriptions réglementaires afin qu'il n'y ait pas de décalage entre le règlement intérieur et la réalité du terrain. Voilà. On va donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n°5/2026-123

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 février 2025 elle a porté modification du règlement intérieur du cimetière.

Il s'avère nécessaire de rectifier les articles 7 ; 11 et 29 dudit règlement portant sur les dimensions des emplacements, des concessions et sur le nombre d'urnes cinéraires des cases columbarium :

ARTICLE 7 : Attribution des emplacements

Une inhumation en terrain commun est faite en fosse individuelle, soit :

✚ dans un emplacement nouvellement ouvert à l'exploitation,

✚ dans une fosse précédemment exploitée et dans laquelle a été exhumé le corps qu'elle contenait.

Les emplacements attribués sont fixés par la commune selon l'ordre des décès. Chaque fosse portera une plaque d'identification.

Ces emplacements seront tracés parallèlement les uns aux autres et en alignement (profondeur de fosse 1.50 m / 2 m et largeur 80) et porteront un numéro (art 2223-3 du CGCT)

Chaque sépulture en terrain commun ne pourra contenir qu'un seul corps.

ARTICLE 7 : Attribution des emplacements

Avant dernière phrase Ces emplacements.... (Profondeur de fosse 1.50 ou 2 m selon le nombre d'emplacements et largeur 80) et porteront....

ARTICLE 11 : Dimensions

Les dimensions d'une concession sont : 1.25 M de large sur 2.50 M de long, une profondeur de : 1.20 m pour 2 places et 1.80 pour 3 places. Soit : soit 3.125 mètres carrés.

ARTICLE 11 : DIMENSIONS

Les dimensions d'une concession sont : 1.30 m de large sur 2.50 m de long, une profondeur de 1.50 m pour 2 places et 2 m pour 3 places. Soit : 3,25 mètres carrés.

ARTICLE 29 : Dimensions

Les cases de columbariums de taille 40 x 40 peuvent contenir 2 urnes funéraires, celles de 40 x 80 pourront contenir 3 urnes funéraires au maximum.

Concernant les cases columbariums, aucune inscription autre que celle des noms, prénoms, année de naissance et de décès n'est autorisée (article 2213-38 du C.G.C.T).

La fixation de porte vase ou porte fleurs autres que ceux fournis par la Commune est interdite.

Sur la porte de la case, il est accepté la pose de photo.

ARTICLE 29 : DIMENSIONS CASES COLUMBARIUM

Les cases columbarium peuvent contenir 2 - 3 - 4 urnes cinéraires maximum selon leur implantation dans les différents cimetières.

Leurs côtes intérieures sont les suivantes : cimetière centre : 3 urnes 35 X 35 cm pour le cimetière Bellevue : 37 x 40 cm.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la modification des articles 7 ; 11 et 29 du règlement intérieur du cimetière énoncée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 Avis du Conseil municipal sur la cession d'un logement social de la SA d'HLM Maisons & Cités

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 09 avril 2026 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situés à Harnes, 29 rue de Douaumont.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement individuel occupé (vente à son occupant) construit en 1923, de typologie T4, d'une surface de 91 m² dont le prix de cession est fixé à 107.000 €, moins 5 % d'abattement fidélité, soit 101.650 €, et moins 1 % par année d'ancienneté plafonné à 10 % soit un prix final de 91.485 € après abattement.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes 29 rue de Douaumont.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant. Le point 6. Sur l'avis du Conseil municipal sur la cession d'un logement social de Maisons et Cités. Je passe la parole à Madame JACQUART.

Guylaine JACQUART : Merci Monsieur le Maire. La DDTM d'Arras nous a informé par courrier réceptionné le 9 avril de la cession d'un logement locatif social située au 29 rue de Douaumont à Harnes. Ce logement est actuellement occupé par des locataires qui souhaitent acquérir ce logement. Le prix final qui leur est proposé après abattement est de 91.485 euros. Il nous est donc proposé ce soir de mettre un avis sur cette cession par Maisons et Cités. La commission numéro 1 a émis un avis favorable. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Il y a des questions concernant cette délibération ? Non. On va donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Délibération n°6/2026-124

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 09 avril 2026 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situés à Harnes, 29 rue de Douaumont.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement individuel occupé (vente à son occupant) construit en 1923, de typologie T4, d'une surface de 91 m² dont le prix de cession est fixé à 107.000 €, moins 5 % d'abattement fidélité, soit 101.650 €, et moins 1 % par année d'ancienneté plafonné à 10 % soit un prix final de 91.485 € après abattement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes 29 rue de Douaumont.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 Pour information – Cession d'un logement social

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée, qu'en application du plan de vente pour la CUS 2019/2024 et conformément aux engagements pris par Maisons & Cités, la vente de l'immeuble sis à Harnes 17 rue de Reims a été réalisée le 14 avril 2026 chez Maître LECUYER à Lens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant. Toujours Madame JACQUART. C'est un point pour information sur la cession d'un logement social.

Guylaine JACQUART : Merci, il est donc porté à votre connaissance qu'en application du plan de vente pour la CUS 2019-2024, et conformément aux engagements pris par Maisons et Cités, la vente de l'immeuble 17 rue de Reims à Harnes a été réalisée le 14 avril 2026 chez Maître LECUYER à Lens.

Monsieur le Président : Donc c'était pour information donc il n'y a pas de vote dessus. Merci.

Délibération n°7/2026-125

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND CONNAISSANCE, qu'en application du plan de vente pour la CUS 2019/2024 et conformément aux engagements pris par Maisons & Cités, la vente de l'immeuble sis à Harnes 17 rue de Reims a été réalisée le 14 avril 2026 chez Maître LECUYER à Lens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 Recrutement de vacataires – renfort de personnel des services – Modification de la délibération n° 11/2026-097 du 16 avril 2026

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour répondre aux besoins du service public afin d'effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation après service fait.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°11/2026-097 du 16 avril 2026 passant de 10 à 5, le nombre de vacataires pouvant effectuer des missions ponctuelles et de garder les mêmes conditions énumérées sur la délibération d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER la modification de la délibération n°11/2026-097 du 16 avril 2026,
- D'AUTORISER la suppression de 5 vacataires, passant ainsi de 10 à 5 vacataires à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,
- DE FIXER la rémunération des vacations de pigiste sur la base d'un taux horaire brut de 20€,
- DE FIXER la rémunération des vacations des distributeurs de journaux sur la base du SMIC horaire,
- DE FIXER le nombre maximal de vacataires recrutés en renfort de personnel des services à 5,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant. Le recrutement de vacataires. Vous saviez qu'on avait fait une délibération le mois dernier sur le recrutement de personnel de service en vacataires. Nous souhaitons modifier la délibération pour passer de 10 postes de vacataires à 5 postes de vacataires uniquement. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Monsieur LYSIK.

Sébastien LYSIK : Oui. Bonsoir à tous. C'est juste pour une vraie explication de vote. On votera contre cette délibération eu égard à notre prise de position le 16 avril dernier pour lequel nous avons également voté contre pour la création des 10 postes. Tout simplement.

Monsieur le Président : D'accord. Madame TATÉ ?

Corinne TATÉ : Nous, on voudrait une petite explication parce que déjà on n'a pas eu le compte rendu, je pense que c'était le 26 avril.

Monsieur le Président : C'était le 16.

Corinne TATÉ : 16 avril

Monsieur le Président : C'était le 16 avril, comme vous venez de le voir on a voté il y a quelques instants le compte rendu du Conseil municipal du 22 mars. Il y a encore le Conseil municipal du 1er avril et ensuite il y a un autre conseil municipal le 16 avril.

Corinne TATÉ : Je ne remets pas en question ça mais je voulais poser une petite question.

Monsieur le Président : Donc c'est en cours de rédaction tout simplement.

Corinne TATÉ : Je me doute, je me doute bien, vous inquiétez pas.

Monsieur le Président : Je vous rassure au prochain conseil.

Corinne TATÉ : C'est pour avoir une petite précision. Donc on est bien d'accord sur la délibération du 16 avril. Il y avait un recrutement de vacataires de 10 personnes au SMIC, on est d'accord. Oui ou pas, je sais plus, 10, OK 10.

Monsieur le Président : Ou vous terminez et je vous réponds.

Corinne TATÉ : Oui, je vais terminer. Non, mais pour dire que je puisse finir mon argument.

Monsieur le Président : Allez-y.

Corinne TATÉ : C'était bien 10.

Monsieur le Président : Allez.

Corinne TATÉ : Donc 10 postes en vacation. Donc payé au SMIC et tout a et tout ça. Donc on se pose la question pourquoi du coup maintenant on passe de 5 agents en vacation et ensuite derrière il y avait vous vous rappelez bien les 3 personnes en communication qui était en arrêt que vous remplacez par la suite à la prochaine délibération. Alors qu'à la base on avait bien dit que les 10

c'était pour justement travailler sur la communication, les photos, le Facebook, tout ça. Donc on se pose la question. Est-ce qu'il y a un doublon ? Là on parle de passage de gazette. Donc je m'inquiète pour les agents. Comme je vous l'avais posé la question lors du 16, je repose la même question en sachant que les agents sont sous contrat et ils passent déjà la gazette. Donc est-ce que c'est un doublon ou est-ce qu'il manque du personnel, on pourrait comprendre. En fait on ne suit plus trop au niveau du recrutement. Réellement je me pose des questions par rapport aussi au budget au niveau du fonctionnement.

Monsieur le Président : Alors.

Corinne TATÉ : Merci.

Monsieur le Président : Pour faire simple, on avait ouvert 10 postes d'agents vacataires, en fait si vous préférez, en termes de durée, justement les postes de vacataires, c'est justement pour des missions ponctuelles. Donc justement c'est pour évidemment pallier une carence, une absence potentielle qui peut être ponctuelle. On avait ouvert effectivement 10 postes, pour l'instant on a eu qu'un seul vacataire. En termes de rédaction d'articles de communication et de prise de photographie. Effectivement 10 postes, c'était peut-être un peu trop mais on s'était dit au départ, vaut mieux en mettre 10 comme ça on est tranquille, effectivement pour faire réduire à 5 postes puisqu'on se rend compte qu'on n'a pas besoin de 10 postes donc on réduit à 5 sachant que je vous corrige parce que ce ne sont pas payés au SMIC, c'est 20 € brut. Le SMIC, il n'est pas à 20 € brut aujourd'hui. J'aimerais bien qu'ils le soient, en tout cas pour ceux qui sont payés au SMIC, j'aimerais bien qu'ils le soient. Mais le, comment dire, le passage de gazette, non il n'y a pas de carence actuellement. C'est bien toujours les ARS qui distribuent la gazette de la ville donc il n'y a pas de carence. Mais justement si un jour ponctuellement, imaginez qu'il y ait un arrêt maladie ou même 2 ou même 3, justement ces postes serviraient de manière ponctuelle à pouvoir, à pouvoir gérer cette distribution de gazette en temps et en heure. Un arrêt maladie justement ça ne se prévoit pas. Donc plutôt que de passer à chaque fois une annonce, un recrutement, enfin je veux dire si on apprend le lundi que l'agent qui doit être là le lendemain pour distribuer la gazette est absent, typiquement on ne peut pas le prévoir et faire une vacance de poste. Ça n'existe pas. Donc justement on laisse 5 postes, ce qui veut dire qu'en gros sur l'année on arrivera peut-être à 2 ou 3 personnes qui feront des missions de manière ponctuelle.

Voilà. Au niveau du budget, je vous rassure, la personne qui a fait des heures n'a pas fait 50 heures sur le mois d'avril. Donc il n'y a pas de doute là-dessus. Justement c'était pour pallier une absence temporaire qui a été notamment au service communication, comme vous le savez, et c'est pour ça qu'on crée des postes dans le point suivant, justement. Je vous en prie, on va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? 5. Qui s'abstient ? Aucun. Donc le reste est pour. Je vous remercie.

Délibération n°8/2026-126

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour répondre aux besoins du service public afin d'effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation après service fait.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°11/2026-097 du 16 avril 2026 passant de 10 à 5, le nombre de vacataires pouvant effectuer des missions ponctuelles et de garder les mêmes conditions énumérées sur la délibération d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Sébastien LYSIK, Safia YATTOU, Jean-Marie FONTAINE, Marianne THOMAS-DEKELINSKI et Loïc CHIMCZAK) :

- AUTORISE la modification de la délibération n°11/2026-097 du 16 avril 2026,
- AUTORISE la suppression de 5 vacataires, passant ainsi de 10 à 5 vacataires à compter de

- la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,
- FIXE la rémunération des vacations de pigiste sur la base d'un taux horaire brut de 20€,
- FIXE la rémunération des vacations des distributeurs de journaux sur la base du SMIC horaire,
- FIXE le nombre maximal de vacataires recrutés en renfort de personnel des services à 5,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9 Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 16 avril 2026,

Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 3 postes à temps complet en tant que chargé de communication

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Le chargé de communication participe à la définition et au développement des stratégies de communication de la collectivité. Il conçoit et met en œuvre les actions de communication adaptée, est garant de la cohérence, de la créativité et de la qualité des formes de communication retenues mais également :

- Participe à la stratégie globale de communication
- Elabore et met en œuvre les plans de communication pertinents et des opérations événementielles pour valoriser les politiques publiques, services urbains et projets conduits par la collectivité en travaillant en lien avec les élus, les services de la collectivité et les partenaires extérieurs
- Réalise des reportages sur le terrain
- Diffuse des informations sur le site INTERNET, la page FACEBOOK et les réseaux sociaux de la Ville
- Rédige des articles pour le magazine municipal et autres supports de communication
- Réalise ponctuellement des photographies et/ou vidéos
- Réalise diverses missions de communication
- Réalise des missions de photographe sur les manifestations le cas échéant

De niveau bac + 2 au minimum.

B- 1 poste à temps complet en tant qu'agent polyvalent

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

- Assurer l'entretien général du matériel de la collectivité
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition
- Assurer la livraison et le montage de matériel pour les fêtes, cérémonies et festivités
- Réaliser divers petits travaux d'entretien
- Assurer les déménagements
- Montage et démontage des podiums

C- 1 poste à temps complet en tant que chargé du développement économique

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Les missions sont :

Elaborer et animer le projet économique du territoire. Mettre en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par le DGS et les élus. Apporter à ces derniers des arguments d'aide à la décision.

- Elaborer et animer le projet économique du territoire
- Accompagner et instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation de création et de développement des acteurs économiques
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire
- Commercialiser l'offre de services du territoire (emplois, disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités, pépinières, etc...)
- Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des Elus (modes de gestion, missions, projets, ressources, plans d'actions)
- Alerter la collectivité sur les risques et les opportunités (techniques, environnementaux, juridiques, financiers, etc...) inhérents à une stratégie ou à un projet de développement économique
- Négocier et communiquer face aux enjeux et aux acteurs en présence
- Elaborer des propositions en matière de dispositif d'accueil et d'accompagnement à destination des acteurs économiques
- Recueillir une information actualisée sur les aides en faveur du développement économique
- Informer et orienter le créateur ou le repreneur d'entreprise sur les questions préalables à son projet (statut, financement, marché, partenaires) et le conseiller dans ses démarches
- Faciliter la mise en relation avec les partenaires locaux
- Recenser les modes possibles d'accompagnement du projet : aides fiscales, foncier, conseil et ingénierie d'étude, subventions

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant, il s'agit de la création de postes et de la modification du tableau des effectifs qui est en annexe. Nous créons du coup 3 postes à temps complet en tant que chargés de communication pour notre service de communication de la ville. Nous créons un poste à temps complet en tant qu'agent polyvalent pour les services techniques et nous créons également un poste à temps complet en tant que chargé du développement économique. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Non ? Pas de questions ? Moi je vais vous donner des réponses quand même, même si vous n'avez pas de questions.

Corinne TATÉ : On peut poser la question alors ?

Monsieur le Président : Non, bah c'est tout. Donc du coup pour les postes de catégorie C pardon pour la filière agent administratif chargé de com., vous savez que c'est pour, enfin, que nous avons une absence du service communication. Donc justement c'est pour pallier leur absence parce qu'on ne va pas attendre malheureusement le retour d'arrêt maladie tel qu'il soit pour leur retour. Donc il faut bien qu'on travaille aussi de notre côté. Pour le poste d'agent à temps complet, pour agent polyvalent des services techniques, c'est une titularisation. C'est un agent qui est en contrat depuis plusieurs années et nous avons souhaité le titulariser parce que maintenant il est en droit de le réclamer. Et donc nous avons accédé à son souhait. Et le dernier poste est un poste d'agent en tant que chargé du développement économique. C'était une volonté municipale dans notre programme. C'était de créer un poste chargé du développement économique. Donc nous ouvrons du catégorie C aux catégories B pour pouvoir recruter un chargé de mission sur le développement économique. Parce que vous savez que c'est également l'une des priorités municipales d'avoir un lien direct avec les commerçants et l'union des commerçants. Donc ça a été une promesse de campagne. Nous la réalisons. Voilà. Pas d'autres questions ? On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n°9/2026-127

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 16 avril 2026,

Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

D- 3 postes à temps complet en tant que chargé de communication

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Le chargé de communication participe à la définition et au développement des stratégies de communication de la collectivité. Il conçoit et met en œuvre les actions de communication adaptée, est garant de la cohérence, de la créativité et de la qualité des formes de communication retenues mais également :

- Participe à la stratégie globale de communication
- Elabore et met en œuvre les plans de communication pertinents et des opérations événementielles pour valoriser les politiques publiques, services urbains et projets conduits par la collectivité en travaillant en lien avec les élus, les services de la collectivité et les partenaires extérieurs
- Réalise des reportages sur le terrain
- Diffuse des informations sur le site INTERNET, la page FACEBOOK et les réseaux sociaux de la Ville
- Rédige des articles pour le magazine municipal et autres supports de communication
- Réalise ponctuellement des photographies et/ou vidéos
- Réalise diverses missions de communication
- Réalise des missions de photographe sur les manifestations le cas échéant

De niveau bac + 2 au minimum.

E- 1 poste à temps complet en tant qu'agent polyvalent

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

- Assurer l'entretien général du matériel de la collectivité
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition
- Assurer la livraison et le montage de matériel pour les fêtes, cérémonies et festivités
- Réaliser divers petits travaux d'entretien
- Assurer les déménagements
- Montage et démontage des podiums

F- 1 poste à temps complet en tant que chargé du développement économique

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Les missions sont :

Elaborer et animer le projet économique du territoire. Mettre en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par le DGS et les élus. Apporter à ces derniers des arguments d'aide à la décision.

- Elaborer et animer le projet économique du territoire
- Accompagner et instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation de création et de développement des acteurs économiques
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire
- Commercialiser l'offre de services du territoire (emplois, disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités, pépinières, etc...)
- Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des Elus (modes de gestion, missions, projets, ressources, plans d'actions)
- Alerter la collectivité sur les risques et les opportunités (techniques, environnementaux, juridiques, financiers, etc...) inhérents à une stratégie ou à un projet de développement économique
- Négocier et communiquer face aux enjeux et aux acteurs en présence
- Elaborer des propositions en matière de dispositif d'accueil et d'accompagnement à destination des acteurs économiques
- Recueillir une information actualisée sur les aides en faveur du développement économique
- Informer et orienter le créateur ou le repreneur d'entreprise sur les questions préalables à son projet (statut, financement, marché, partenaires) et le conseiller dans ses démarches
- Faciliter la mise en relation avec les partenaires locaux
- Recenser les modes possibles d'accompagnement du projet : aides fiscales, foncier, conseil et ingénierie d'étude, subventions

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

10 Régularisation de création de postes

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L332-13, L332-14, L332-8-2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du 16/04/2026 fixant les postes par grades ouverts,

Considérant l'obligation de procéder à la création des emplois par délibération dans le respect des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Considérant que certains postes ouverts au tableau des effectifs sont à actualiser, les délibérations de création des postes par modification du tableau des effectifs sont trop anciennes ou introuvables,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face au remplacement d'agents publics territoriaux sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de régulariser la création d'un emploi de gestionnaire comptable et un poste d'agent d'entretien, emplois existants au tableau des effectifs, le conseil municipal décide la création des emplois suivants :

- A. 1 poste en tant que gestionnaire comptable
 - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

- Grade : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet
- Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- Nature des fonctions :
 Au sein de la Direction des Finances, vous assurez l'exécution budgétaire et comptable des services qui vous sont confiés, dans le respect des règles de la comptabilité publique. Traiter les opérations comptables de recettes et de dépenses en fonctionnement et en investissement, conformément aux procédures en vigueur.
 Vérifier, engager, liquider les dépenses et les recettes (marchés publics, hors marchés, subventions, dotations, traitements de masse).
 Suivre les engagements comptables : contrôle de conformité, émission des titres de recettes et des mandats de paiement.
 Réaliser les écritures comptables diverses liées à l'activité des services suivis et les opérations de clôture des exercices comptables.
 Participer à l'élaboration et à la mise à jour des procédures comptables de l'unité en lien avec les autres agents.
 Assurer le lien avec les services opérationnels sur l'engagement, le service fait et le respect des règles financières.
- BAC à Bac+2 en gestion administrative ou comptabilité
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

B. 1 poste en tant qu'agent d'entretien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Pas de diplôme requis pour le poste
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il s'agit d'un poste en tant que gestionnaire comptable et un poste en tant qu'agent d'entretien. Donc pas d'augmentation du budget personnel je vous rassure. C'est simplement une régularisation dans ce cas. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non. On va donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n°10/2026-128

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L332-13, L332-14, L332-8-2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du 16/04/2026 fixant les postes par grades ouverts,

Considérant l'obligation de procéder à la création des emplois par délibération dans le respect des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Considérant que certains postes ouverts au tableau des effectifs sont à actualiser, les délibérations de création des postes par modification du tableau des effectifs sont trop anciennes ou introuvables,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face au remplacement d'agents publics territoriaux sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de régulariser la création d'un emploi de gestionnaire comptable et un poste d'agent d'entretien, emplois existants au tableau des effectifs,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois suivants :

C. 1 poste en tant que gestionnaire comptable

- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
- Grade : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet
- Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

- Nature des fonctions :

Au sein de la Direction des Finances, vous assurez l'exécution budgétaire et comptable des services qui vous sont confiés, dans le respect des règles de la comptabilité publique. Traiter les opérations comptables de recettes et de dépenses en fonctionnement et en investissement, conformément aux procédures en vigueur.

Vérifier, engager, liquider les dépenses et les recettes (marchés publics, hors marchés, subventions, dotations, traitements de masse).

Suivre les engagements comptables : contrôle de conformité, émission des titres de recettes et des mandats de paiement.

Réaliser les écritures comptables diverses liées à l'activité des services suivis et les opérations de clôture des exercices comptables.

Participer à l'élaboration et à la mise à jour des procédures comptables de l'unité en lien avec les autres agents.

Assurer le lien avec les services opérationnels sur l'engagement, le service fait et le respect des règles financières.

- BAC à Bac+2 en gestion administrative ou comptabilité

- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

D. 1 poste en tant qu'agent d'entretien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet

- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Pas de diplôme requis pour le poste
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

11 Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territoriale et à la formation spécialisée

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 12 février 2026,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 262 agents, dont 168 femmes et 94 hommes soit 64% de femmes et 36% d'hommes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,
- DE DECIDER d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,
- DE DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- DE DECIDER d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- DE DECIDER de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- DE DECIDER le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant. C'est la délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Conseil, pardon du Comité Social Territorial et la formation spécialisée. Vous le savez, comme nous avons 262 agents municipaux, nous avons un CST, un Comité Social Territorial où siègent des élus et les syndicats. Ça a été une volonté municipale d'instaurer le paritarisme entre nombre d'élus et nombre de syndicats. Les membres ont déjà été nommés par arrêté. Il convenait en fait, comme à chaque début de mandat, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 comme le nombre de représentants élus également à 5. Voilà. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non plus. On va donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n°11/2026-129

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 12 février 2026,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 262 agents, dont 168 femmes et 94 hommes soit 64% de femmes et 36% d'hommes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,
- DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP, DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- DECIDE de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- DECIDE le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12 Décisions L 2122-22

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

2026-019 – 29 avril 2026 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Contrat de dépôt pour distributeur automatique de produits consommables auprès de la Piscine de Harnes

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la proposition reçue de la SARL CANLER & FILS de Bailleul pour la pose d'un distributeur automatique de produits consommables à la piscine de Harnes répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec la SARL CANLER & FILS de Bailleul le contrat de dépôt d'un distributeur automatique de produits consommables,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de dépôt d'un distributeur automatique de produits consommables avec la SARL CANLER & FILS – 215 Allée de Strasbourg – 59270 BAILLEUL (siège social 103 rue Neuve Eglise 59270 BAILLEUL) auprès de la Piscine de Harnes.

Article 2 : La SARL CANLER & FILS s'engage durant toute la durée du contrat à accorder au dépositaire une commission trimestrielle sur le chiffre d'affaires HT des boissons et des confiseries réalisé par les appareils de distribution automatique. La redevance trimestrielle accordée sera de 10 % sur les boissons chaudes et de 15 % sur les boissons froides et confiseries.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 1 février 2026 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois pour une année tout en n'excédant pas 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-105 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de réservation – Centre Historique Minier Lewarde

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les activités proposées par la Médiathèque « La Source » de Harnes dans le cadre de la programmation de « Sous la Terre de Mai, Juin »,

Considérant le contrat de réservation du Centre Historique Minier de Lewarde,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de réservation avec le Centre Historique Minier de Lewarde– Fosse Delloye - rue d'Erchin – 59287 LEWARDE pour une visite guidée des galeries suivie d'une visite libre des expositions.

Article 2 : Le coût total de la prestation est fixé à 529.40 € (cinq cent vingt-neuf euros quarante centimes).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

2026-106 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Accord-cadre pour le Transport des enfants dans le cadre des centres de loisirs, des activités scolaires et périscolaires (N° 971.55.26)

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de HARNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 et suivant du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le transport des enfants dans le cadre des centres de loisirs, des activités scolaires et périscolaires,

Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général et plus précisément pour la redéfinition du besoin, de l'avis d'appel public à concurrence envoyée le 16/01/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 16/01/2026. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 16/01/2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 06/02/2026 à 12 heures,

L'accord cadre a été relancé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/03/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12/03/2026. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/03/2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 10/04/2026 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SAS Transports Jules Benoit – 14 rue des Colibris PA des oiseaux 62300 LENS
- 2) Lebas Laridant Voyage – 9 rue Camille Guerrin 62217 TILLOY-LES-MOFLAINES

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à bons de commande avec la société SAS Transports Jules Benoit – 14 rue des Colibris PA des oiseaux 62300 LENS pour le Transport des enfants dans le cadre des centres de loisirs, des activités scolaires et périscolaires conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 20 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 60 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable deux fois d'une année chacune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-107 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de la performance Terra Fétu – Compagnie Les Lucioles s'en Mêlent

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2122-3,

Considérant la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes,
Considérant la proposition de l'association « Les Lucioles s'en mêlent » d'Arras pour la performance Terra Fétu,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec l'association « Les Lucioles s'en mêlent » située 2 rue de la Douzième – 62000 ARRAS, un contrat de cession du droit de représentation de la performance Terra Fétu

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1490 € net de taxe (non assujetti TVA) hors petit service de restauration (catering) comprenant boissons fraîches, chaudes et encas (article 5 du contrat) fourni par l'organisateur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

2026-108 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Fin de bail – Association Club de Prévention – 19 bis rue des Fusillés

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2014-265 du 24 octobre 2014 décidant de louer à l'Association Club de Prévention l'immeuble sis à Harnes 19 bis rue des Fusillés,

Considérant que depuis le 01 mars 2026, le service de prévention spécialisée Avenir des Cités a changé de locaux,

DECIDONS :

Article 1 : Le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 19 bis rue des Fusillés accordé par décision L 2122-22 n° 2014-265 du 24 octobre 2014 à l'association Club de Prévention est résilié au 28 février 2026.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter de la date de résiliation indiquée article 1 ci-dessus.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-110 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'Eglise Saint Martin – Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'installation campanaire de l'église Saint Martin nécessite un entretien régulier afin d'éviter toute usure prématurée et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

Considérant la proposition de la Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.,

DECIDONS :

Article 1 : Est passé, avec la Société BODET CAMPANAIRE S.A.S., dont le siège social est situé 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, un contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'Eglise Saint Martin.

Article 2 : Le contrat couvre l'année 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en d'année sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Article 3 : Le prix des prestations est décomposé comme suit :

Le montant de la maintenance de l'installation annuelle est fixé à 580.90 € HT soit 697.08 € TTC (Taux de TVA à 20 %).

Le prix des consommables (graisses, vis, fournitures sanitaires ...) correspondant à 10 % du prix total HT de la maintenance ci-dessus. Pour la 1^{ère} année uniquement, le prix des consommables sera facturé pour un montant maximum de 30 €. A ceci s'ajoute la TVA en vigueur à la date de la facturation.

Le montant de l'abonnement est révisable au 1^{er} janvier de l'année suivante selon la formule indiquée à l'article 5 du contrat.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-111 – 24 avril 2026 - L 2122-22 – Adhésion au Service FAST – FAST Solutions par Docaposte

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune souhaite la mise en place d'un parapheur électronique pour faciliter le flux de gestion des signatures des différents actes communaux,

Considérant que la proposition de FAST Solutions par Docaposte Fast de Paris répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat d'adhésion au Service FAST – Parapheur de FAST Solutions par DOCAPOSTE FAST dont le siège social est situé 37/41 rue du Rocher – 75008 PARIS.

Le bon de commande n° 2026/79461 ainsi que les Conditions Générales d'Adhésion aux Services forment le contrat.

Article 2 : La durée des prestations est fixée à 12 mois (douze mois) renouvelables 3 fois.

Le montant total HT de l'adhésion au service FAST s'élève à :

- Année 1 : 13.300,00 € HT soit 15.960,00 € TTC
- Années suivantes : 4.960,00 € HT soit 5.952,00 € TTC majoré de l'indice SYNTEC (cf. Article 14 des Conditions Générales d'Adhésion)

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur

le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-112 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de la chapelle Sacré Cœur – Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que l'installation campanaire de la chapelle Sacré Cœur nécessite un entretien régulier afin d'éviter toute usure prématurée et qu'il convient d'en assurer la maintenance,
Considérant la proposition de la Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.,

DECIDONS :

Article 1 : Est passé, avec la Société BODET CAMPANAIRE S.A.S., dont le siège social est situé 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, un contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de la chapelle Sacré Cœur.

Article 2 : Le contrat couvre l'année 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en d'année sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Article 3 : Le prix des prestations est décomposé comme suit :

Le montant de la maintenance de l'installation annuelle est fixé à 594.32 € HT soit 713.18 € TTC (Taux de TVA à 20 %).

Le prix des consommables (graisses, vis, fournitures sanitaires ...) correspondant à 10 % du prix total HT de la maintenance ci-dessus. Pour la 1^{ère} année uniquement, le prix des consommables sera facturé pour un montant maximum de 30 €. A ceci s'ajoute la TVA en vigueur à la date de la facturation.

Le montant de l'abonnement est révisable au 1^{er} janvier de l'année suivante selon la formule indiquée à l'article 5 du contrat.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

2026-114 – 28 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de maintenance préventive et corrective – Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
Vu la décision 2024-013 du 17 janvier 2024 autorisant la passation d'un marché avec la société IPSICOM Axians SAS – 160 Impasse Castella – ZA Actiparc – 62223 SAINT LAURENT BLANGY,

Considérant le lot 2 Maintenance préventive et corrective du système de vidéo protection et ajout de caméras,

Considérant l'ajout de caméras installées courant de l'année 2025 et portant à 89 le nombre de caméras installées sur le territoire de la commune de Harnes.

Considérant qu'il convient d'ajuster le contrat de maintenance préventive souscrit dans le cadre du marché préexistant.

Considérant que la proposition d'Axiens répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé de passer avec la société IPSICOM Axiens SAS – 160 Impasse Castella – ZA Actiparc – 62223 SAINT LAURENT BLANGY - un contrat de maintenance préventive et corrective de la vidéoprotection urbaine n° Q.0093707.R.1230v2026 de la ville de Harnes.

Article 2 : La période de couverture est fixée à compter du 01.01.2026 jusqu'au 31.12.2026. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant annuel forfaitaire de la maintenance curative et préventive est fixé à 47 545 € HT.

Ce montant inclut :

- L'entretien annuel des caméras, ainsi que l'ensemble des tickets gérés sans déplacement ou avec potentiellement une nacelle élévatrice.
- Le renouvellement pour une durée d'un an, du support logiciel Milestone Care+, couvrant les 89 caméras actuellement intégrées au système.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

2026-115 – 05 mai 2026 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre des Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels, pour l'Ecole de Musique Municipale de Harnes

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26,

Considérant la campagne de subvention du Département du Pas-de-Calais (<https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/>) relative aux subventions des conservatoires, écoles de musique, danse, théâtre et sociétés de musique est ouverte à compter du 02 mars 2026 au 13 mai 2026.

Considérant que l'école Municipale de musique peut être subventionnée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, étant un Établissements / écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État (public et privé) répondant à minima à 4 des 5 critères structurels suivants : projet d'établissement ou à défaut pédagogique, présence d'une direction ou à défaut une coordination, plus de 25 % de l'équipe pédagogique qualifiée, 5 disciplines instrumentales enseignées à minima, pratiques collectives.

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'attribution de la subvention d'un montant de 7 590 € annuelle au titre de la campagne de subvention 2026 pour les Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels.

Article 2 : De signer tous documents nécessaires à cette demande.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant. Ce sont les décisions L2122 qui vous sont rapportées. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non. Je n'en vois pas. Très bien. Et je pense que nous avons terminé.

Délibération n°12/2026-130

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

- 2026-019 – 29 avril 2026 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Contrat de dépôt pour distributeur automatique de produits consommables auprès de la Piscine de Harnes
- 2026-105 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de réservation – Centre Historique Minier Lewarde
- 2026-106 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Accord-cadre pour le Transport des enfants dans le cadre des centres de loisirs, des activités scolaires et périscolaires (N° 971.55.26)
- 2026-107 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de la performance Terra Fétu – Compagnie Les Lucioles s'en Mêlent
- 2026-108 – 23 avril 2026 - L 2122-22 – Fin de bail – Association Club de Prévention – 19 bis rue des Fusillés
- 2026-110 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'Eglise Saint Martin – Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.
- 2026-111 – 24 avril 2026 - L 2122-22 – Adhésion au Service FAST – FAST Solutions par Docaposte
- 2026-112 – 28 avril 2026 - L 2122-22 - Contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de la chapelle Sacré Cœur – Société BODET CAMPANAIRE S.A.S.
- 2026-114 – 28 avril 2026 - L 2122-22 – Contrat de maintenance préventive et corrective – Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant
- 2026-115 – 05 mai 2026 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre des Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels, pour l'Ecole de Musique Municipale de Harnes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Oui. C'est en rapport avec les délibérations du Conseil ?

Corinne TATÉ : C'est en rapport avec le petit message que je vous ai envoyé concernant les odeurs nauséabondes et que le courrier a été envoyé au Préfet. Est-ce que vous avez eu un retour.

Monsieur le Président : Non. Je n'ai pas eu de retour.

Corinne TATÉ : Vous n'avez pas eu de retour pour l'instant.

Monsieur le Président : Je communiquerai dès que j'aurai eu un retour. J'ai eu un retour de la société qui m'a fait part de. Voilà, pas de son incompréhension mais de tests qu'ils ont fait en termes de de comment on peut dire, de, voilà, d'essais olfactifs Je n'ai pas le terme. Ou, voilà, Merci Thomas. Voilà, donc après on n'a pas eu de retour. En tout cas ça s'est vachement calmé en termes d'odeur depuis quelques temps. Je ne sais pas si c'est en lien avec mon courrier ou pas pour le coup mais en tout cas la société m'a assuré que tout était en règle de leur part. Donc voilà, on attend aussi les retours préfectoraux à ce sujet. Voilà.

Corinne TATÉ : Merci de nous avoir accompagné sur ce sujet.

Monsieur le Président : Voilà. C'est normal. C'est tout. Bon bah très bien. C'était une séance courte. 25 minutes. Parfait. On fera mieux la prochaine fois. Il y aura également un Conseil municipal en juin. Plutôt fin juin. On n'a pas la date encore connue mais nous devons délibérer sur pas mal de sujets également. Mais on vous tiendra informés sur les réseaux sociaux et via la gazette. Je vous remercie. Bonne soirée à tous et à bientôt.

La séance est levée à 18h56.

François ROZBROJ

Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Secrétaire de séance

Maire de Harnes